

N° 360
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 février 2026

PROPOSITION DE LOI
CONSTITUTIONNELLE

visant à ajouter le principe de laïcité à notre devise nationale,

PRÉSENTÉE

Par Mme Nathalie DELATTRE,
Sénatrice

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La laïcité est l'un des piliers fondamentaux de notre République. Elle permet à tout citoyen français de jouir de la liberté de croire ou de ne pas croire, d'une liberté de conscience et d'expression et de pratiquer son culte quel qu'il soit.

En France, notre modèle laïque unique au monde est matérialisé par une loi de stricte séparation des Églises et de l'État, adoptée le 9 décembre 1905. Ce texte, issu des travaux du Parti Radical, a permis d'acter la primauté des lois de la République sur toutes les religions, risquant d'imposer leur vision de la société et d'influencer l'éducation de nos enfants.

Aujourd'hui, notre principe laïque se trouve fragilisé par certaines dérives religieuses, mais aussi sectaires et communautaristes. Il nous faut les traiter avec la même fermeté.

La laïcité et son respect ne passent pas par une réforme de la loi de 1905, mais par son application sans concession dans toutes ses dimensions ou sa modernisation, comme par exemple la police des cultes. Il est primordial de mener une action volontariste rappelant notre attachement viscéral à la laïcité.

C'est pourquoi cette proposition de loi constitutionnelle vise à ajouter le principe de laïcité à notre devise nationale.

Garante des valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, la laïcité est d'ores et déjà inscrite à l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 comme un principe constitutionnel.

Cette action symbolique constituerait un rappel solennel et annuel de notre identité laïque sur laquelle reposent nos préceptes démocratiques.

**Proposition de loi constitutionnelle visant à ajouter le principe de laïcité à
notre devise nationale**

Article unique

L'avant-dernier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par le mot : « , Laïcité ».